



# Assemblée générale

Distr. générale  
12 juillet 2010  
Français  
Original : anglais

---

## Soixante-cinquième session

Points 13, 27, 70, 107, 108, 109 et 117 de la liste préliminaire\*

**Application et suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes**

### Développement social

**Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournis par les organismes des Nations Unies, y compris l'assistance économique spéciale**

**Prévention du crime et justice pénale**

**Contrôle international des drogues**

**Mesures visant à éliminer le terrorisme international**

**Suite donnée aux textes issus du Sommet du Millénaire**

## **Lettre datée du 8 juillet 2010, adressée au Secrétaire général par la Chargée d'affaires par intérim de la Mission permanente de la Namibie auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Au nom de la présidence namibienne de l'Union interparlementaire, j'ai l'honneur de vous transmettre le texte anglais et français des quatre résolutions adoptées par l'Assemblée de l'Union interparlementaire à sa cent vingt-deuxième session (Bangkok, 1<sup>er</sup> avril 2010) (voir annexe) :

- a) La participation des jeunes au processus démocratique (point 27 de la liste préliminaire);
- b) Le rôle des parlements dans le développement des coopérations Sud-Sud et triangulaires en vue d'accélérer la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement (points 13 et 117 de la liste préliminaire);
- c) Coopération et responsabilité partagée dans la lutte mondiale contre la criminalité organisée, notamment le trafic de drogue, le trafic d'armes, la traite des

---

\* A/65/50.



personnes et le terrorisme transfrontière (correspond aux points 107, 108 et 109 de la liste préliminaire);

d) L'action des parlements visant à renforcer la solidarité de la communauté internationale envers les peuples haïtien et chilien à la suite des grandes catastrophes dévastatrices qui les ont frappés et nécessité d'intervenir d'urgence dans tous les pays exposés pour améliorer l'évaluation des risques, la prévention des catastrophes et l'atténuation de leurs conséquences (point 70 de la liste préliminaire).

Je vous serais obligée de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale au titre des points 13, 27, 70, 107, 108, 109 et 117 de la liste préliminaire de la soixante-cinquième session.

La Chargée d'affaires par intérim  
(*Signé*) Frieda N. **Ithete**

**Annexe à la lettre datée du 8 juillet 2010 adressée  
au Secrétaire général par la Chargée d'affaires  
par intérim de la Mission permanente de la Namibie  
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

[Original : anglais et français]

**Résolutions adoptées par la cent vingt-deuxième  
Assemblée de l'Union interparlementaire tenue  
à Bangkok le 1<sup>er</sup> avril 2010**

**La participation des jeunes au processus démocratique**

*Résolution adoptée par consensus\* par la cent vingt-deuxième Assemblée  
(Bangkok, 1<sup>er</sup> avril 2010)*

*La cent vingt-deuxième Assemblée de l'Union interparlementaire,*

*Soulignant* la nécessité de prévenir et de réprimer toutes les formes de discrimination, dont la discrimination fondée sur l'âge, conformément au principe de non-discrimination consacré par la Déclaration universelle des droits de l'homme (1948),

*Prenant note* des Rapports mondiaux 2003, 2005 et 2007 de l'ONU sur la jeunesse,

*Considérant* les résolutions suivantes de l'Assemblée générale des Nations Unies : 60/2 du 6 décembre 2005 (Les politiques et programmes mobilisant les jeunes), 62/126 du 18 décembre 2007 (Les jeunes dans l'économie mondiale – promotion de la participation des jeunes au développement économique et social) et 64/134 du 18 décembre 2009 (Proclamation de l'année 2010 Année internationale de la jeunesse : dialogue et compréhension mutuelle),

*Considérant* que les enfants et les jeunes sont capables de discernement, qu'ils devraient se voir garantir le droit d'exprimer librement leur opinion sur toute question les intéressant et que leurs opinions devraient être dûment prises en considération compte tenu de leur âge et de leur degré de maturité, conformément aux dispositions de l'article 12 de la Convention relative aux droits de l'enfant (1989),

*Sachant* que la mise en œuvre du Programme d'action mondial des Nations Unies pour la jeunesse et la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement exigent la participation pleine et entière des jeunes et des organisations de jeunes,

*Déclarant* que la réalisation d'une démocratie véritable exige la participation pleine et active des jeunes et des organisations de jeunesse aux processus démocratiques aux niveaux local, national, régional et international,

*Soulignant* qu'il importe de mobiliser les jeunes et de les sensibiliser davantage aux droits de l'homme et à la démocratie, à la promotion du dialogue

---

\* La délégation de l'Inde a exprimé son opposition au paragraphe 14 du dispositif.

interculturel et de la compréhension respectueuse de la diversité, ainsi qu'à la lutte contre toutes les formes de discrimination et tout ce qui est contraire à la démocratie; *considérant* l'importance de leur contribution à la cohésion sociale, en particulier des activités qu'ils mènent pour combattre l'exclusion et prévenir les maux qui les touchent en premier lieu,

*Ayant à l'esprit* que la participation des jeunes favorise l'exercice actif de la citoyenneté, et qu'il faut y voir une occasion de renforcer la démocratie et d'inscrire de nouvelles questions à l'ordre du jour politique,

*Sachant* que la participation des jeunes à l'économie locale, régionale et mondiale et au développement économique et social peut avoir un effet positif sur l'éradication de la pauvreté et de la faim, ainsi que sur les comportements socialement inacceptables ou déviants,

*Sachant aussi* que, si les jeunes d'aujourd'hui sont mieux placés que jamais pour prendre part au développement mondial et en récolter les fruits, nombre d'entre eux sont encore marginalisés, coupés ou privés des possibilités qu'offre la mondialisation,

*Soulignant* qu'un bon moyen de susciter chez les jeunes un engagement civique, de leur apprendre le fonctionnement des institutions et de renforcer par là même leur sens des responsabilités sociales ainsi que leurs aptitudes à la communication, à la négociation, à la résolution pacifique des conflits et au raisonnement critique est de les faire participer aux processus publics de prise de décisions,

*Soucieuse* d'optimiser la contribution des jeunes à l'édification de la société, surtout dans les domaines qui les concernent, d'encourager de nouvelles formes de participation et d'organisation des jeunes et de leur apprendre à assumer des responsabilités,

*Réitérant* le rôle capital de l'éducation formelle et de l'apprentissage informel pour ce qui est de former les jeunes à la citoyenneté démocratique, et *consciente* de l'importance de l'éducation informelle,

*Soulignant* qu'il importe de créer les conditions requises pour un dialogue et un partenariat véritables entre les jeunes et les autorités locales et nationales,

*Considérant* que les parlements de jeunes, les conseils nationaux et municipaux de jeunes et les instances équivalentes sont des moyens effectifs de coopération et d'échange d'informations entre les jeunes, les parlements, les pouvoirs publics nationaux, les conseils locaux et autres instances de décision,

*Consciente* de l'importance de la solidarité et du dialogue entre les générations,

*Vivement préoccupée* par la désaffection des jeunes vis-à-vis des mécanismes politiques officiels, notamment le vote et l'inscription aux partis politiques, et par leur désillusion à l'égard des responsables et des partis politiques, ce qui représente une véritable menace pour l'avenir de la démocratie participative,

*Reconnaissant* que les jeunes sont profondément attachés à leur communauté politique et s'adonnent souvent à des activités politiques informelles, comme le cyberactivisme, les boycottages ou buycottages et l'engagement dans des initiatives du tiers secteur,

*Prenant en considération* les besoins et aspirations des jeunes déplacés et des jeunes handicapés,

1. *Appelle* les États à prendre des mesures appropriées, conformément au Programme d'action mondial des Nations Unies pour la jeunesse, et à élaborer, en consultation avec les organisations de jeunesse, des politiques nationales globales et intégrées en faveur des jeunes;

2. *Invite* les parlements à créer, s'ils ne l'ont pas encore fait, des instances spécialement chargées d'intégrer les questions concernant les jeunes au travail parlementaire dans son ensemble;

3. *Demande instamment* aux parlements de s'assurer que les gouvernements de leurs pays respectifs remplissent les obligations qu'ils ont souscrites au titre de la Convention relative aux droits de l'enfant et de veiller à ce que soit respecté le droit des enfants de se faire entendre et d'exprimer leur opinion librement et sans aucune discrimination;

4. *Demande* aux parlements de mettre en place le cadre voulu pour que les jeunes puissent participer au processus démocratique en assurant à tous un niveau égal d'éducation élémentaire et en offrant les mêmes chances aux garçons et aux filles;

5. *Invite* les États, les parlements, les parlementaires, les partis politiques, l'UIP et les organisations de jeunesse à encourager, à favoriser et valoriser l'esprit d'initiative et d'entreprise et la créativité des jeunes dans tous les domaines;

6. *Appelle* l'UIP, les parlements, les États et les organisations non gouvernementales à renforcer les investissements consacrés à la jeunesse et à encourager l'apport des jeunes à la démocratie parlementaire en mettant en place des partenariats forts, en apportant le soutien financier voulu et en accordant la priorité politique à leur participation;

7. *Appelle en outre* l'UIP et les parlements, les organisations de la jeunesse et autres parties prenantes à redoubler d'efforts pour assurer une représentation suffisante des jeunes dans les instances de décision, en ayant toujours à l'esprit que filles et garçons, jeunes femmes et jeunes hommes, ont les mêmes droits;

8. *Invite* les États et les parlements à veiller, dans le cadre des efforts de promotion de la participation des jeunes à la prise de décisions, à inclure des jeunes dans les délégations nationales à l'Assemblée générale des Nations Unies et aux autres réunions pertinentes de l'ONU;

9. *Invite* l'UIP, les parlements et les États à définir les axes autour desquels ils comptent organiser leur action en faveur de la participation des jeunes, ainsi que des mesures concrètes et/ou des plans de mise en œuvre et à les promouvoir auprès des autorités locales et régionales, des organisations de jeunesse et des jeunes, et à coopérer étroitement avec les autorités locales et régionales pour une mise en œuvre aussi complète que possible;

10. *Appelle* les parlements à veiller à ce que les jeunes ayant des handicaps et les jeunes socialement et économiquement défavorisés bénéficient des mêmes possibilités de prendre pleinement part à la société;

11. *Encourage* l'UIP et les parlements à mettre au point des outils propres à mieux faire connaître aux jeunes le processus démocratique et à accroître leur

participation, notamment des lignes directrices relatives aux mécanismes participatifs et aux forums interactifs d'élaboration des politiques;

12. *Appelle* les parlements à promouvoir la sensibilisation et la participation des jeunes au processus politique en utilisant les technologies modernes d'information et de communication pour mieux les atteindre et rendre l'information sur le processus démocratique plus accessible;

13. *Appelle* les parlements à adopter des mesures concrètes (éventuellement l'adoption de quotas) pour renforcer la représentation des jeunes au Parlement et dans les autres instances représentatives, dans le respect de la dignité humaine, de la liberté, de la démocratie et de l'égalité;

14. *Recommande* que les parlements alignent l'âge minimum requis pour se présenter à des fonctions officielles sur l'âge de vote, de manière à promouvoir une plus forte représentation des jeunes au Parlement;

15. *Exhorte* les États, les parlements, les parlementaires, les partis politiques, l'UIP et les organisations de jeunesse à promouvoir une représentation accrue des filles et des jeunes femmes par des mesures visant à leur donner des modèles auxquels s'identifier et les moyens de mieux concilier vie professionnelle et vie familiale;

16. *Invite* les États, les parlements, les parlementaires, les partis politiques, l'UIP et les organisations de jeunesse à ouvrir les « institutions d'adultes » et les organes administratifs, en particulier les instances de planification, aux représentants de la jeunesse, et à établir des liens entre ces institutions et les jeunes, dans un esprit de complémentarité et de prise de décisions conjointes;

17. *Engage* les États, les parlements, les parlementaires, les partis politiques, l'UIP et les organisations de jeunesse à accroître, au moyen de mesures ciblées, la représentation des jeunes dans les partis politiques et aux élections locales, nationales et régionales;

18. *Prie* les parlements de fournir un appui politique et financier, notamment des budgets suffisants, à la constitution de parlements de jeunes, de conseils de jeunes ou d'organes équivalents, solidement structurés, et de renforcer les organes existants, donnant ainsi à un plus grand nombre de jeunes la possibilité de s'impliquer dans la prise de décisions et d'influer sur l'évolution de leur société;

19. *Demande instamment* à tous les États d'intégrer dans le cursus scolaire obligatoire des cours sur la démocratie et des cours d'éducation civique;

20. *Encourage* les États à assurer un financement suffisant à l'éducation formelle et à l'apprentissage informel, notamment les programmes visant à favoriser l'acquisition des compétences dont les jeunes ont besoin pour participer à la démocratie;

21. *Invite* les États à promouvoir la participation des jeunes, ainsi que leur esprit d'initiative et leur créativité, qui constituent des ressources utiles pour l'enseignement, l'apprentissage et autres activités scolaires, et à stimuler l'exercice actif de la citoyenneté grâce au système éducatif;

22. *Invite en outre* les États à créer toutes les conditions nécessaires pour mettre en place des conseils d'élèves dans les établissements scolaires, grâce auxquels ils pourront faire l'expérience de la prise de décisions;

23. *Encourage* les États à dispenser aux enseignants et autres intervenants auprès des enfants et des jeunes une formation spéciale sur la participation des jeunes, et à s'inspirer des bonnes pratiques dans ce domaine;

24. *Demande instamment* aux États de lever les obstacles sociaux, économiques et culturels que rencontrent les jeunes femmes et de veiller à ce qu'elles aient un accès égal à l'éducation et à la formation professionnelle à tous les niveaux afin de leur donner les mêmes chances de prendre pleinement part à la société, en particulier sur le plan politique;

25. *Encourage* les États à instaurer, dans le cadre des programmes scolaires, des cours obligatoires sur l'égalité des sexes à l'intention des jeunes hommes et des jeunes femmes, afin de les sensibiliser à ce principe, au problème du faible taux de participation des femmes au processus démocratique et à la nécessité d'appuyer activement la participation des femmes à ce processus;

26. *Encourage* les États à favoriser le bénévolat chez les jeunes et les programmes de stages à tous les niveaux – local, national ou international – et à reconnaître à leur juste valeur les compétences et les connaissances ainsi acquises et, en particulier, à promouvoir la participation des jeunes qui se sentent exclus des activités de bénévolat;

27. *Recommande* aux États d'élaborer des stratégies nationales en matière de technologies de l'information et de la communication (TIC) pour surmonter les problèmes de distance et de handicap socioéconomique et faire en sorte que les jeunes aient les connaissances et les compétences dont ils ont besoin pour utiliser correctement ces technologies, en s'efforçant de les associer aux débats publics et à l'élaboration des politiques, grâce aux TIC; étant entendu que ces outils numériques ne sont pas nécessairement la panacée face à la désaffection des jeunes vis-à-vis des mécanismes politiques officiels, et qu'il faut y voir un des nombreux moyens pouvant être employés pour impliquer les jeunes dans la vie démocratique;

28. *Appelle* les parlements à définir et à promouvoir des stratégies cohérentes et globales d'information qui traitent, d'une manière qui soit accessible aux jeunes, toutes les questions les concernant; à produire des informations et à créer des centres d'information en ligne spécialement pour les jeunes; et à faciliter l'accès à l'information des jeunes les moins favorisés;

29. *Invite* les États à désigner des interlocuteurs pour les jeunes dans les ministères et autres services de l'administration publique, pour les informer, écouter leurs problèmes, les conseiller et les aider dans leur recherche de prestations et d'activités participatives;

30. *Incite* les partis politiques à intégrer davantage de jeunes dans leurs rangs et à renforcer la participation de leurs jeunes membres à la vie du parti et à la prise de décisions;

31. *Invite* les parlements à faciliter l'implication des jeunes dans les questions qui les concernent grâce à des processus de consultation durant le travail législatif et les auditions parlementaires, à veiller à ce qu'ils contribuent aux débats sur l'élaboration des politiques et des lois et sur l'affectation des ressources, et qu'ils soient associés à l'action du Parlement en matière de contrôle du gouvernement;

32. *Appelle* l'UIP et ses parlements membres à former des groupes de jeunes parlementaires afin de promouvoir la participation des jeunes, de leur donner plus de visibilité dans le champ politique et de tenir compte de leurs points de vue;

33. *Encourage* les parlementaires et les responsables publics à tous les niveaux à donner le plus grand appui possible aux jeunes parlementaires et aux jeunes responsables publics, ce qui contribuerait à créer un environnement réceptif et ouvert aux jeunes;

34. *Demande* à l'UIP de consulter, en tant que de besoin, les organisations conduites par des jeunes et axées sur les jeunes, afin que leurs diverses contributions soient dûment soumises aux organes de l'UIP durant ses délibérations;

35. *Se félicite* de la présence de jeunes parlementaires dans les délégations nationales et *demande instamment* aux parlements membres de l'UIP d'inclure systématiquement des jeunes dans leurs délégations aux assemblées et autres réunions de l'UIP;

36. *Demande instamment* à l'UIP et à ses parlements membres de recueillir en permanence des données spécifiques sur les jeunes, ventilées par âge et par sexe, en vue de créer des bases de données détaillées sur les jeunes et les jeunes parlementaires, et de mettre au point des outils pour diffuser largement ces données, pour faire en sorte que les initiatives en faveur de l'épanouissement de la jeunesse soient étayées par des données fiables et précises, et de définir, de recenser et de diffuser les bonnes pratiques en matière d'éducation et de participation des jeunes à la démocratie;

37. *Charge* l'UIP d'intégrer la participation des jeunes à ses activités, sur le modèle des mesures qu'elle a prises pour promouvoir la participation des femmes;

38. *Demande instamment* à l'UIP d'instaurer des mécanismes de suivi, d'analyse, d'évaluation et d'échange d'informations sur l'action menée par les parlements pour promouvoir et permettre la participation des jeunes;

39. *Encourage* l'Union interparlementaire à lancer un projet à l'intention des jeunes, qui serait exécuté en partenariat avec le Programme des Nations Unies pour la jeunesse de la Division des politiques sociales et du développement social de l'ONU et avec l'Institut international pour la démocratie et l'assistance électorale (International IDEA).

### **Le rôle des parlements dans le développement des coopérations Sud-Sud et triangulaires en vue d'accélérer la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement**

*Résolution adoptée par consensus\* par la cent vingt-deuxième Assemblée (Bangkok, 1<sup>er</sup> avril 2010)*

*La cent vingt-deuxième Assemblée de l'Union interparlementaire,*

---

\* La délégation de l'Iran (République islamique d') a formulé une réserve quant au vingt-quatrième alinéa du préambule s'agissant de la notion d'« égalité des sexes ».



*Vivement préoccupée* par l'effet néfaste de la crise économique et financière internationale sur les pays et les secteurs les plus vulnérables de la communauté internationale, ainsi que sur la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) à l'horizon 2015,

*Ayant à l'esprit* que l'actuelle crise économique et financière a commencé dans les pays développés et qu'un large dialogue international doit s'instaurer sous les auspices de l'ONU, avec la participation active de tous les pays, pour engager le monde sur la voie de la reprise économique et sociale,

*Préoccupée* de ce que, d'après les prévisions du Fonds monétaire international, de la Banque mondiale et des banques régionales de développement, l'investissement étranger direct et les transferts de fonds à destination des pays en développement, en particulier en Afrique, accuseront une baisse spectaculaire en 2009-2010,

*Soulignant* qu'il importe d'accroître le financement pour le développement, en particulier d'atteindre l'objectif de 0,7 % du PNB fixé de longue date pour l'aide publique au développement (APD), d'alléger plus massivement et plus largement la dette des pays en développement et de poursuivre les efforts engagés pour trouver des sources nouvelles et novatrices de financement de la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire,

*Notant* que, bien que l'APD en provenance de pays membres du Comité d'aide au développement (CAD) de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) ait augmenté de 10 % en valeur réelle en 2008 (après une baisse de 8,5 % en 2007), elle a probablement diminué de nouveau en 2009 du fait de la crise économique,

*Rappelant* l'objectif 8 des OMD visant à « mettre en place un partenariat mondial pour le développement » et un système commercial et financier multilatéral ouvert, non discriminatoire comprenant un engagement en faveur de la bonne gouvernance, du développement et de la lutte contre la pauvreté au niveau tant national qu'international,

*Notant* que, selon le Secrétaire général de l'ONU, des progrès importants ont été accomplis au regard des huit OMD, encore que la communauté mondiale ne soit pas en voie d'honorer ses engagements, en particulier en Afrique subsaharienne,

*Rappelant* la résolution 58/220 de l'Assemblée générale des Nations Unies du 23 décembre 2003 sur la coopération économique et technique entre pays en développement, dans laquelle elle proclame le 19 décembre Journée des Nations Unies pour la coopération Sud-Sud,

*Prenant note* de la Déclaration ministérielle adoptée par les ministres des affaires étrangères des États membres du Groupe des 77 à leur vingt-septième réunion annuelle, qui s'est tenue à New York le 25 septembre 2003, dans laquelle ils ont de nouveau souligné l'importance de la coopération Sud-Sud et l'intérêt accru qu'elle présente,

*Notant* que, lors du Sommet tenu le 2 avril 2009 à Londres, les dirigeants du G-20 ont exprimé la volonté de relancer l'économie mondiale, notamment en dégageant un montant de 50 milliards de dollars des États-Unis en faveur des pays en développement pour remédier aux effets économiques et sociaux de la crise et renforcer ainsi le développement humain,

*Rappelant* les résolutions pertinentes de l'Union interparlementaire (UIP), en particulier les résolutions adoptées à la quatre-vingt-douzième Conférence interparlementaire (Copenhague, 1994) : *Coopération internationale et action nationale en faveur du développement social et économique et de la lutte contre la pauvreté*, à la cent quatrième Conférence interparlementaire (Jakarta, 2000) : *Financement du développement et nouveau modèle de développement économique et social propre à éliminer la pauvreté*, à la cent septième Conférence interparlementaire (Marrakech, 2002) : *Le rôle des parlements dans la définition des politiques publiques à l'ère de la mondialisation, des institutions multilatérales et des accords commerciaux internationaux*, à la cent douzième Assemblée de l'UIP (Manille, 2005) : *Le rôle des parlements dans la mise en place de mécanismes internationaux novateurs de financement et de commerce propres à permettre le règlement du problème de la dette et la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement*, à la cent quinzième Assemblée de l'UIP (Genève, 2006) : *Le rôle des parlements dans le contrôle des efforts accomplis pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement, en particulier en ce qui concerne le problème de la dette et l'éradication de la pauvreté et de la corruption*, à la cent dix-huitième Assemblée de l'UIP (Le Cap, 2008) : *Contrôle parlementaire des politiques étatiques en matière d'aide étrangère*, et à la cent vingtième Assemblée de l'UIP (Addis-Abeba, 2009) : *Le rôle des parlements dans l'atténuation des effets sociaux et politiques de la crise économique et financière internationale sur les groupes les plus vulnérables de la communauté mondiale, en particulier en Afrique*,

*Vivement préoccupée* de ce que, associés aux répercussions de la crise économique, les changements climatiques risquent de compromettre nombre des résultats obtenus en matière de réduction de la pauvreté,

*Se félicitant* du document final de la onzième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement qui salue l'importance du rôle des parlements en faveur de la coopération internationale pour le développement,

*Rappelant* les rapports du Secrétaire général de l'ONU intitulés *État de la coopération Sud-Sud* (23 août 2007 et 24 août 2009) et *La promotion de la coopération Sud-Sud pour le développement : perspective sur 30 ans* (27 octobre 2009),

*Considérant* que le document final de la Conférence de haut niveau des Nations Unies sur la coopération Sud-Sud tenue à Nairobi, du 1<sup>er</sup> au 3 décembre 2009, ne fait pas état du rôle positif que les parlements peuvent et doivent jouer pour développer cette coopération et la rendre plus efficace,

*Insistant* sur le fait que, dans une société mondialisée, les coopérations Sud-Sud et triangulaire sont plus importantes que jamais pour parvenir à un développement durable dans les pays en développement, dans la mesure où le développement économique, le progrès social et la protection de l'environnement constituent des objectifs interdépendants qui se renforcent mutuellement,

*Rappelant* que le Sud a à son actif un certain nombre de réussites, de bonnes pratiques et d'acquis tirés de son expérience face aux grands enjeux du développement, tels que la microfinance qui a induit une transformation profonde de la société dans de nombreux pays, comme le Bangladesh,

*Sachant* que la coopération Sud-Sud est déjà ancienne (la création d'un service spécial de la coopération Sud-Sud au Programme des Nations Unies pour le

développement remonte à la fin des années 70) et qu'elle a un rôle essentiel à jouer dans les pays en développement,

*Convaincue* que les organismes des Nations Unies constituent, du fait de leur universalité, de leur neutralité et de leur indépendance politique, des instruments essentiels pour catalyser, entretenir et renforcer la coopération Sud-Sud,

*Sachant* que le financement du développement, tel qu'il est défini dans le Consensus de Monterrey, consiste à exploiter toutes les ressources disponibles, et pas uniquement l'aide au développement et l'allègement de la dette, mais aussi le financement par des moyens nationaux, un commerce loyal, l'investissement étranger et les transferts de fonds, qui se complètent les uns les autres,

*Constatant* le volume croissant des flux d'APD en provenance de contributeurs du Sud tout *en notant* que les informations sur ces flux financiers sont insuffisantes et incomplètes,

*Considérant* qu'il faut des normes, des règles et des cadres réglementaires pour améliorer la coopération Sud-Sud, ainsi que des méthodes de collecte de l'information sur les flux d'assistance et autres formes de coopération Sud-Sud,

*Notant* que le secteur privé, les acteurs de la société civile et les particuliers jouent un rôle nouveau et dynamique dans la coopération Sud-Sud,

*Rappelant* que la réalisation des objectifs de développement arrêtés à l'échelon international ne sera pas possible si des progrès ne sont pas accomplis en matière d'égalité des sexes et d'émancipation de la femme,

*Insistant* sur le fait que les femmes œuvrent activement et avec succès à l'établissement de réseaux Sud-Sud non gouvernementaux pour améliorer leur condition et répondre aux grands enjeux économiques, sociaux, environnementaux et politiques,

*Notant* que le champ de la coopération Sud-Sud a été considérablement étendu, et englobe désormais non seulement la coopération économique et technique, mais aussi la bonne gouvernance, la santé et la lutte contre les maladies, les questions environnementales et les menaces transnationales pour la sécurité,

*Notant* que les programmes de renforcement des capacités inscrits dans le cadre de la coopération Sud-Sud ont apporté une contribution non négligeable à la réalisation des OMD,

*Constatant* avec une vive préoccupation que certains pays donateurs ont tendance à minimiser les insuffisances de la gouvernance démocratique dans les pays bénéficiaires parce qu'ils souhaitent s'y procurer des ressources naturelles,

*Notant en outre* que les pays donateurs de l'OCDE ont établi des partenariats avec des pays en développement à revenu intermédiaire pour fournir une aide au développement aux pays les moins avancés,

*Considérant* que la raison d'être de la coopération triangulaire en matière de développement est que les pays du Sud, qui sont eux-mêmes encore en développement, sont mieux à même de répondre aux besoins et aux problèmes des autres pays en développement et ont l'expérience voulue pour le faire,

*Soulignant* que les programmes de coopération triangulaire offrent un meilleur rapport coût-efficacité,

*Considérant* que l'intégration régionale est un processus essentiel qui permet de dépasser, d'un commun accord, les obstacles politiques, matériels, économiques et sociaux qui séparent les pays de leurs voisins, et qu'elle favorise une collaboration propice à la croissance économique, à l'expansion du commerce régional et de l'investissement, à la gestion des ressources communes, des biens publics régionaux et des changements climatiques, ainsi qu'à la prévention des catastrophes,

*Soulignant* à cet égard que les organisations régionales et sous-régionales jouent un rôle de premier plan dans la prévention des conflits, le maintien et la consolidation de la paix, et qu'elles sont des partenaires importants de l'ONU dans la promotion de la paix et de la sécurité internationales,

*Soulignant en outre* que la coopération et l'intégration Sud-Sud, de même que l'intégration régionale des pays en développement, sont pleinement complémentaires de la coopération Nord-Sud,

*Considérant* que les initiatives régionales telles que le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD), le Nouveau Partenariat stratégique Asie-Afrique (NAASP) ou le Plan pour le Pacifique pourraient améliorer plus avant la coopération régionale en vue de relever les défis qui se posent en matière de développement, de démocratie, de gouvernance et de sécurité,

*Consciente* qu'il n'est pas possible d'établir un modèle unique d'intégration régionale dans la mesure où toute stratégie d'intégration doit être adaptée aux intérêts et aux contextes particuliers, mais qu'il est néanmoins possible de recenser les facteurs généraux qui freinent ou favorisent les processus d'intégration,

1. *Appelle* les parlements et les gouvernements des pays tant du Sud que du Nord à soutenir et à développer la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire, qui constituent un instrument précieux pour la réalisation des OMD;

2. *Engage* les parlements et les gouvernements des pays du Sud et du Nord à aligner leurs programmes de coopération Sud-Sud sur les OMD;

3. *Demande* aux parlements et aux gouvernements des pays du Sud de veiller à ce que les fonds affectés aux programmes et aux secteurs liés aux OMD soient effectivement utilisés à cet effet;

4. *Invite* les parlements et les gouvernements des pays du Sud à mettre en œuvre les résultats des sommets du Sud qui se sont succédé;

5. *Invite également* les parlements et les gouvernements des pays du Sud à prendre des mesures législatives ou autres pour soutenir les efforts de coopération Sud-Sud contribuant à la réalisation des OMD;

6. *Recommande* que les parlements et gouvernements des pays donateurs, outre la traditionnelle aide bilatérale et multilatérale, alimentent le Fonds des Nations Unies pour la coopération Sud-Sud, afin d'assurer un financement suffisant des projets et initiatives Sud-Sud;

7. *Prie instamment* les parlements de demander aux gouvernements de leurs pays respectifs de veiller à ce que les documents que l'ONU adoptera sur la coopération Sud-Sud fassent dûment état du rôle important que les parlements ont à jouer pour favoriser la coopération Sud-Sud et la rendre plus efficace;

8. *Appelle* l'ONU à établir, en collaboration avec d'autres institutions mondiales, un mécanisme efficace permettant de suivre et d'évaluer les progrès accomplis s'agissant des engagements pris par la communauté internationale en faveur de la coopération Sud-Sud et de la coopération triangulaire en matière de développement, en veillant, parallèlement, à ce qu'ils aillent dans le sens de la réalisation des OMD;

9. *Invite* l'Organisation des Nations Unies et ses institutions spécialisées, telles que le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et la Conférence des Nations Unies pour le commerce et le développement (CNUCED), à renforcer l'efficacité de la coopération Sud-Sud en assurant une meilleure coordination et une meilleure intégration des diverses institutions, initiatives et directives concernées, en particulier au sein du système des Nations Unies;

10. *Invite* les parlements et les gouvernements des pays du Nord à veiller à ce qu'une grande partie de l'aide publique soit consacrée à la promotion de la coopération Sud-Sud et de la coopération triangulaire;

11. *Recommande* que les parlements des pays du Nord demandent aux gouvernements de leurs pays respectifs d'affecter une grande part de l'aide publique au développement aux mécanismes de coopération triangulaire qui, outre le fait qu'ils sont plus efficaces, permettent aux pays du Sud qui ont réussi de partager leur expérience et leurs bonnes pratiques;

12. *Appelle instamment* les parlements et les gouvernements des pays donateurs du Sud à élaborer de bonnes pratiques pour l'APD et la coopération Sud-Sud, en tenant compte, notamment, de la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide et du Programme d'action d'Accra;

13. *Invite* les gouvernements des pays donateurs du Sud à renoncer à l'aide liée en faveur de formes d'aide tenant pleinement compte des besoins des pays bénéficiaires et correspondant à leurs stratégies nationales de développement;

14. *Invite* les parlements et les gouvernements des pays donateurs et des pays bénéficiaires à mettre en place des mécanismes cohérents et transparents de mesure des flux d'aide publique au développement tant Nord-Sud que Sud-Sud, ainsi que des autres formes de coopération, y compris les contributions en nature et le partage des ressources naturelles et des connaissances;

15. *Recommande* que les parlements des pays du Nord et du Sud assurent une meilleure surveillance de leurs activités de coopération Sud-Sud et triangulaire;

16. *Prie* les parlements des pays du Sud de renforcer les mécanismes de contrôle de l'exécution, par leur gouvernement, des plans, programmes et accords régionaux et sous régionaux de développement, en mettant un accent particulier sur la réalisation des OMD;

17. *Invite* les parlements et les gouvernements des pays du Sud à étudier comment les approches Sud-Sud peuvent être appliquées aux questions de développement et comment les politiques et projets de lutte contre la pauvreté menés avec succès dans certains pays peuvent être appliqués ailleurs pour accélérer la réalisation des OMD;

18. *Invite* les parlements et les gouvernements des pays du Sud à mener à bien le Cycle de négociations de São Paulo sur le Système global de préférences

commerciales (SGPC) entre pays en développement, qui devrait permettre d'accroître considérablement les flux commerciaux;

19. *Demande* aux pays du Nord et aux pays du Sud qui sont en mesure de le faire d'assurer l'accès aux marchés en franchise de droits et sans quotas à tous les produits en provenance des pays les moins avancés, y compris les 3 % des lignes tarifaires actuellement visées par l'exclusion de lignes tarifaires (à l'exception des armes);

20. *Invite* les parlements et gouvernements des pays du Sud à améliorer les cadres de dialogue sur la coopération Sud-Sud, les flux commerciaux et les investissements directs, pour pouvoir coordonner leur action dans ces domaines;

21. *Invite* les parlements et les gouvernements des pays du Nord à diffuser *L'aide pour le commerce* pour améliorer la coopération Sud-Sud;

22. *Invite* les parlements des pays du Nord à encourager leur gouvernement à demander instamment aux institutions multilatérales, telles les institutions de Bretton Woods et les banques régionales de développement, de mettre au point des programmes de promotion du commerce et de l'investissement entre pays du Sud et à en favoriser la mise en œuvre;

23. *Invite* les parlements et les gouvernements des pays du Sud à promouvoir activement les investissements et les transferts de technologie Sud-Sud en assurant un environnement sûr et stable pour l'investissement, de manière à réduire le coût des transactions et à renforcer la sécurité juridique;

24. *Invite* les parlements à soutenir activement les réseaux Sud-Sud non gouvernementaux créés par les femmes pour améliorer leur condition et répondre aux grands enjeux économiques, sociaux, environnementaux et politiques;

25. *Appelle* les parlements des pays tant du Nord que du Sud à renforcer leur appui aux structures parlementaires des organisations régionales, de manière à consolider l'intégration et la coopération régionales nécessaires à la réalisation des OMD;

26. *Invite* les parlements et les gouvernements à recapitaliser les banques régionales de développement du Sud pour contribuer à la création ou au renforcement de fonds régionaux de développement;

27. *Invite* les parlements et les gouvernements du Sud à renforcer la coopération régionale Sud-Sud afin de pouvoir gérer plus efficacement les biens publics régionaux, notamment les ressources en eau, les biens environnementaux comme les bassins forestiers ou les ressources naturelles ou énergétiques transfrontières, ainsi que la lutte contre les maladies;

28. *Invite* les parlements régionaux et nationaux du Sud à demander des comptes aux gouvernements de leurs pays respectifs quant à leur action au regard des OMD au travers des mécanismes de coopération Sud-Sud et *demande* que leur capacité de contrôle dans ce domaine soit renforcée;

29. *Invite* les parlements régionaux et sous-régionaux à promouvoir et commencer l'échange d'informations et le partage des bonnes pratiques sur les stratégies et initiatives relevant des coopérations Sud-Sud et triangulaire et *invite* les gouvernements à faciliter ces échanges en collaboration avec les parlements nationaux et le système des Nations Unies;

30. *Appelle instamment* les parlements des pays donateurs du Nord à veiller à ce que leurs gouvernements respectifs honorent leurs engagements en matière d'APD, malgré la crise économique, étant donné l'importance que revêt la régularité des flux d'aide pour la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire;

31. *Appelle instamment* les parlements à superviser la suite donnée à la présente résolution, ainsi que l'action menée par leurs gouvernements respectifs pour donner suite aux recommandations du Comité de haut niveau de l'ONU pour la coopération Sud-Sud.

### **Coopération et responsabilité partagée dans la lutte mondiale contre la criminalité organisée, notamment le trafic de drogue, le trafic d'armes, la traite des personnes et le terrorisme transfrontière**

*Résolution adoptée par consensus\* par la cent vingt-deuxième Assemblée (Bangkok, 1<sup>er</sup> avril 2010)*

*La cent vingt-deuxième Assemblée de l'Union interparlementaire,*

*Reconnaissant* que, si la mondialisation favorise de nombreuses évolutions positives, l'interdépendance des États et l'ouverture des frontières, elle a par ailleurs un effet négatif, celui de faciliter la criminalité transnationale organisée, en particulier le trafic de drogue, le trafic d'armes, la traite des personnes, le terrorisme transfrontière et le blanchiment d'argent, ce qui nécessite la mise en œuvre d'instruments juridiques internationaux et internes spécifiques,

*Rappelant* que l'année 2010 marque le dixième anniversaire de l'adoption de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et de son Protocole additionnel visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants,

*Rappelant* la résolution 63/194 de l'Assemblée générale des Nations Unies du 18 décembre 2008 sur *L'amélioration de la coordination de l'action contre la traite des personnes* et la résolution 11/3 du Conseil des droits de l'homme de l'ONU, du 17 juin 2009, relative à la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants,

*Rappelant également* la résolution de la cent dix-huitième Assemblée de l'UIP, tenue au Cap en avril 2008, sur le thème *Trouver un équilibre entre sécurité nationale, sécurité humaine et libertés individuelles, et déjouer la menace qui pèse sur la démocratie : le rôle des parlements,*

*Rappelant en outre* les résolutions sur la lutte contre le terrorisme adoptées par l'UIP à sa cent huitième Conférence (Santiago du Chili, 2003) et à ses cent onzième, cent quinzième et cent seizième Assemblées (Genève, 2004 et 2006, et Bali, 2007),

*Consciente* que, partout dans le monde, le trafic de drogue est une des principales activités illicites, qu'il constitue une menace grave pour l'humanité, qu'associé à la consommation de drogue, il nuit non seulement à la stabilité et à

\* La délégation de l'Iran (République islamique d') a formulé une réserve quant au paragraphe 8 du dispositif, s'agissant de la notion « d'égalité des sexes ».

l'intégrité générales, mais aussi à la santé des individus et à la sécurité des familles, des communautés et de la société dans son ensemble, et qu'il hypothèque les projets de développement et la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) dans divers pays,

*Persuadée* que, pour les drogues issues de productions agricoles, une lutte efficace contre le trafic passe par une réduction des surfaces consacrées à ses cultures et que cet objectif suppose la mise en œuvre de programmes attractifs d'aide à la reconversion dans des cultures de substitution,

*Consciente* que la traite des personnes est une forme moderne d'esclavage et qu'elle porte atteinte aux droits fondamentaux d'hommes, de femmes et d'enfants dans le monde entier; que certaines pratiques, attitudes négatives ainsi que mauvais traitements contre les victimes de la traite persistent, et que le sort de ces groupes vulnérables est rendu encore plus précaire par la crise financière et économique mondiale et de nouvelles formes de criminalité transnationale organisée,

*Sachant* que le trafic de migrants est souvent le fait des réseaux criminels organisés, qu'il génère d'importants bénéfices pour les trafiquants et expose les migrants clandestins à de graves risques et à la traite,

*Consciente par ailleurs* des liens existant entre le trafic de drogue, la corruption et d'autres formes de criminalité organisée, dont la traite des personnes, le trafic d'armes, la cybercriminalité, le terrorisme transfrontière, le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme,

*Considérant* que le trafic d'armes alimente les conflits, les déplacements de population, la criminalité et le terrorisme, et menace de ce fait la paix, la sûreté et la sécurité dans le monde,

*Rappelant* la résolution 64/48 de l'Assemblée générale des Nations Unies portant décision d'organiser, en 2012, une conférence internationale pour un traité relatif au commerce des armes, en vue d'élaborer un instrument juridiquement contraignant établissant les normes internationales les plus strictes possible pour le transfert des armes classiques,

*Sachant* que le phénomène du terrorisme transfrontière reste une menace considérable pour la paix et la sécurité dans le monde et continue à mettre en danger les institutions politiques, la stabilité économique et le bien-être des nations,

*Consciente* des difficultés majeures auxquelles se heurtent les forces de l'ordre et les services judiciaires face à l'évolution constante des moyens utilisés par les organisations criminelles transnationales, qui, de plus en plus, ont recours à l'Internet, au système de positionnement universel (GPS) et à d'autres systèmes d'information géographique pour éviter la détection et les poursuites,

*Saluant* le rôle positif que jouent l'UIP, les gouvernements, les organisations non gouvernementales et les organisations internationales dans les activités que mènent les parlements contre la criminalité transnationale organisée, comme l'élaboration de textes législatifs rigoureux pour combattre le financement du terrorisme et du terrorisme transfrontière, et dans la mise en œuvre des mesures législatives énoncées dans le guide parlementaire intitulé *Combattre la traite des personnes* que l'UIP et l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (UNODC) ont publié conjointement,



1. *Proclame* la ferme détermination et l'engagement résolu des parlements membres de l'UIP à renforcer et harmoniser les lois, règlements et mesures complémentaires antidrogue, à promouvoir, dans le cadre de la coopération internationale, une coopération régionale forte pour lutter contre le trafic de drogue au moyen d'instruments juridiques internationaux en la matière, et à donner davantage de moyens techniques aux forces de l'ordre et aux autorités judiciaires;

2. *Réaffirme* la ferme détermination des parlements membres de l'UIP à renforcer les lois contre la corruption et la criminalité transnationale organisée et appelle les États qui ne l'ont pas encore fait à envisager à titre prioritaire d'adhérer à la Convention des Nations Unies contre la corruption ainsi qu'à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et à ses Protocoles, de les ratifier et d'en mettre pleinement en œuvre les dispositions;

3. *Réaffirme également* son engagement inébranlable à veiller à ce que tous les aspects des lois sur la drogue et la criminalité organisée soient pleinement conformes aux objectifs et principes de la Charte des Nations Unies, du droit international et de la Déclaration universelle des droits de l'homme;

4. *Réaffirme en outre* son engagement inébranlable à redoubler d'efforts pour combattre la culture, la production, la fabrication, la vente, la consommation, le transit, le trafic et la distribution illicites de stupéfiants et de substances psychotropes, notamment l'héroïne, la cocaïne et ses dérivés et les stimulants de type amphétamine (STA), ainsi que le détournement des précurseurs, l'abus de médicaments et de préparations pharmaceutiques, et pour lutter également contre les activités criminelles liées à la drogue, en adoptant une approche équilibrée, globale et durable, adaptée aux besoins des hommes et des femmes;

5. *Convient* de développer et de renforcer les partenariats et mécanismes de coopération en matière de lutte contre le trafic de drogue aux plans international, régional et bilatéral, et de veiller à ce que ces mécanismes fonctionnent bien et remplissent leurs objectifs;

6. *Décide* d'intensifier les initiatives interparlementaires de mise en commun des bonnes pratiques et des données d'expérience en matière de lutte contre le trafic de drogue et d'élaboration de lois nationales conformes aux normes internationales et respectueuses de l'état de droit;

7. *Appelle* les pays producteurs de drogues d'origine agricole et les pays où elles sont consommées à coopérer pour élaborer et mettre en œuvre des programmes d'aide aux cultivateurs visant à les inciter à pratiquer des cultures de substitution dans des conditions économiquement viables;

8. *Encourage* les parlements à intégrer les questions d'égalité des sexes dans tous les textes législatifs et dans toutes les activités de contrôle, notamment dans l'élaboration, l'application et le suivi des lois et des budgets, de façon que les femmes et les enfants soient protégés contre toutes les formes d'abus et bénéficient d'une assistance juridique, médicale et autre;

9. *Invite* les parlements membres de l'UIP à veiller à l'amélioration et au renforcement des mesures de coopération internationale en prêtant une assistance technique aux agents chargés de combattre le crime organisé;

10. *Appelle* les parlements membres de l'UIP à favoriser le dialogue et la coopération en vue de développer et d'harmoniser les initiatives prises contre la

production, la consommation et le trafic de drogue et de médicaments contrefaits, ainsi que contre l'abus de médicaments, sachant que l'amélioration technologique permet aux faussaires de produire des préparations pharmaceutiques et des emballages difficiles à distinguer des produits originaux;

11. *Prie* les parlements d'exhorter leurs gouvernements respectifs à intensifier le contrôle des marchandises transitant par leurs territoires;

12. *Demande instamment* aux parlements membres de l'UIP de soutenir, à titre d'incitation à la lutte contre le fléau de la drogue, les exonérations fiscales et autres mesures applicables à des produits résultant de cultures pratiquées sur des terres auparavant consacrées à la production de drogues illicites, en faveur des particuliers et des entreprises du secteur privé qui participent à des programmes de développement alternatif ou à d'autres activités de lutte contre la drogue, dans le respect des règles et règlements de l'Organisation mondiale du commerce;

13. *Engage* les parlements membres de l'UIP à soutenir les initiatives nationales de lutte contre le trafic d'armes et, selon qu'il convient, à renforcer les lois nationales en la matière;

14. *Engage également* les parlements membres de l'UIP à adhérer et à participer à l'élaboration d'un instrument global et juridiquement contraignant établissant des normes internationales communes pour l'importation, l'exportation et le transfert d'armes conventionnelles, en se fondant sur les principes établis dans le cadre des accords régionaux et multilatéraux de limitation des armements;

15. *Invite* l'UIP à débattre de façon approfondie de la possibilité d'harmoniser les lois nationales sur la traite des personnes pour en assurer la compatibilité et promouvoir une coopération sans faille dans ce domaine;

16. *Invite également* les parlements membres de l'UIP à se montrer plus directifs dans la lutte contre la traite des personnes et d'autres formes d'exploitation telles que la pornographie mettant en scène des enfants, en élaborant et en mettant en œuvre un plan de travail global et des lois conformes aux normes internationales, pénalisant la traite et les autres formes d'exploitation et englobant la prévention, la protection et les mesures d'assistance;

17. *Demande* aux parlements membres de l'UIP de sensibiliser l'opinion publique, y compris grâce à une meilleure coopération avec la société civile, ainsi que de promouvoir la coopération dans la lutte contre la traite des personnes, de s'attaquer aux causes profondes de ce phénomène, telles que la pauvreté, les inégalités entre les hommes et les femmes, l'oppression, le non-respect des droits de l'homme et l'absence de perspectives sociales ou économiques, et de veiller à ce que les services compétents soient plus sensibles à la nécessité de protéger les droits fondamentaux des victimes de la traite et de leur famille, en tenant compte des besoins particuliers des femmes et des enfants;

18. *Prie* les parlements d'inciter les gouvernements à intensifier le contrôle des enfants sortant du territoire ou y entrant et à suivre de près les procédures d'adoption et les activités des associations et organisations non gouvernementales rassemblant des mineurs;

19. *Encourage* les parlements membres de l'UIP, conformément aux Principes du Haut-Commissariat aux droits de l'homme concernant les droits de l'homme et la traite des êtres humains, à appuyer la création de mécanismes

d'observation de l'effet sur les droits de l'homme des lois, politiques, programmes et interventions antitraite;

20. *Encourage* les gouvernements à venir en aide aux victimes de la traite en mettant en place des programmes de réinsertion assortis d'un accompagnement médical et psychologique, ainsi que d'une assistance sociale et juridique, et des modules d'enseignement et de formation;

21. *Demande en outre* à l'UIP de faire des recommandations et de diffuser les bonnes pratiques pour aider ses parlements membres à créer des commissions parlementaires chargées de la lutte contre la traite des personnes et à instituer des postes de rapporteur national ou des mécanismes équivalents pour suivre l'élaboration et l'application des mesures nationales de lutte contre la traite, et suivre de près et évaluer la mise en œuvre des plans d'action nationaux s'y rapportant une fois qu'ils auront été mis en place;

22. *Demande instamment* aux parlements membres de l'UIP de veiller à ce que toutes les mesures prises pour lutter contre le terrorisme soient conformes aux obligations internationales de leurs États respectifs, en particulier aux normes internationales relatives aux droits de l'homme, au droit international des réfugiés et au droit international humanitaire, notamment pour la protection des droits des victimes du terrorisme et du droit individuel à la vie privée;

23. *Appelle* les parlements membres de l'UIP à tenir compte, dans l'exercice de leurs fonctions législatives et de contrôle, du fait que le terrorisme ne saurait être associé à une religion, une nationalité ou un groupe ethnique particulier et que les services nationaux et transnationaux de lutte contre le terrorisme ne devraient donc pas se servir de profils fondés sur un quelconque de ces éléments;

24. *Invite* les parlements membres de l'UIP à renforcer leurs systèmes juridiques respectifs, conformément à la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme, en vue de lutter contre le blanchiment d'argent et le financement des activités terroristes, et à veiller à ce que toutes les mesures prises soient bien conformes aux obligations internationales de leurs États respectifs;

25. *Appelle* les États à prendre toutes les mesures nécessaires pour lutter contre le terrorisme, notamment en empêchant que leurs territoires soient utilisés aux fins d'actes de terrorisme transfrontière et en traduisant rapidement en justice les personnes ou les entités se trouvant sur leurs territoires qui participent à de tels actes;

26. *Appelle* les États à souscrire à toutes les résolutions et conventions et à tous les accords internationaux pertinents des Nations Unies et à prendre des mesures pour prévenir, combattre et éliminer le terrorisme sous toutes ses formes;

27. *Invite* l'ONU à envisager de convoquer une conférence internationale sur la lutte contre le terrorisme afin d'évaluer les progrès accomplis au regard des engagements pris, d'évaluer l'incidence des nouvelles formes de terrorisme et de déterminer si la législation existante est effectivement conforme aux normes internationales du droit humanitaire et des droits de l'homme;

28. *Appelle* à la ratification universelle de la Convention des Nations Unies contre la corruption et *invite* les parlements à concourir au bon fonctionnement du mécanisme d'examen de la Convention nouvellement établi;

29. *Prie instamment* les parlements nationaux d'adopter une législation prévoyant des peines plus sévères pour la corruption et le crime organisé et d'appliquer des normes de bonne gouvernance et de transparence dans les institutions publiques pour combattre la corruption;

30. *Engage vivement* l'UIP à promouvoir la coopération internationale dans la lutte contre les paradis fiscaux, sous la forme d'accords d'extradition, de mesures de confiscation et de saisie des avoirs, de sanctions sociales et d'entraide judiciaire, ainsi que la bonne gouvernance comme moyen de combattre le blanchiment d'argent;

31. *Invite* les États membres de l'UIP à procéder à une évaluation et à un contrôle rigoureux des responsables des institutions publiques en vue d'en prévenir toute implication dans des activités liées à la criminalité transnationale organisée;

32. *Recommande* la mise en place de mécanismes renforcés de coopération internationale, en particulier entre les services et systèmes de renseignement, dans la lutte contre le crime organisé en affirmant parallèlement que les informations échangées dans ce cadre ne doivent être utilisées qu'aux fins pour lesquelles elles ont été communiquées et compte tenu des spécificités de chaque pays;

33. *Invite* les parlements membres de l'UIP de pays donateurs à promouvoir les programmes de coopération en matière de développement destinés à améliorer les systèmes de justice pénale dans les pays exposés à la criminalité organisée;

34. *Recommande enfin* que la lutte contre la criminalité transnationale organisée soit renforcée et intensifiée de manière à favoriser des solutions durables grâce à la promotion des droits de l'homme et de conditions socioéconomiques plus équitables;

35. *Invite* les parlementaires à faire usage des services et du savoir-faire techniques de l'UNODC dans le cadre des ateliers spécialisés et des formations qu'il organise et à se tourner vers l'Assemblée générale des Nations Unies en matière de prévention de la criminalité et de lutte contre la drogue et le terrorisme à l'échelon international.

**Action des parlements visant à renforcer la solidarité de la communauté internationale envers les peuples haïtien et chilien à la suite des grandes catastrophes dévastatrices qui les ont frappés et nécessité d'intervenir d'urgence dans tous les pays exposés pour améliorer l'évaluation des risques, la prévention des catastrophes et l'atténuation de leurs conséquences**

*Résolution adoptée à l'unanimité par la cent vingt-deuxième Assemblée (Bangkok, 1<sup>er</sup> avril 2010)*

*La cent vingt-deuxième Assemblée de l'Union interparlementaire,*

*Reconnaissant* qu'il est de plus en plus solidement établi que les catastrophes, tout comme les changements climatiques, frappent le plus durement les nations et les communautés pauvres, et que l'atténuation des risques de catastrophe passant par

une adaptation immédiate aux changements climatiques constitue une décision stratégique dans le sens d'un développement durable,

*Considérant* que ces derniers mois un tremblement de terre dévastateur a frappé Port-au-Prince, capitale d'Haïti, et qu'un autre s'est produit au large des côtes du Chili, causant des dégâts considérables dans les deux pays,

*Considérant également* que le séisme en Haïti a fait plus de 200 000 morts et a causé, selon les estimations, des dégâts et des pertes s'élevant à 7,8 milliards de dollars (4,3 milliards de dégâts matériels et 3,5 milliards de pertes économiques), soit plus de 120 % du produit intérieur brut (PIB) du pays en 2009, et que les dégâts et les pertes causés par le séisme au Chili seraient compris entre 15 et 30 milliards de dollars, soit 15 % du PIB,

*Considérant en outre* qu'Haïti, la nation la plus pauvre de l'hémisphère Ouest, connaît aussi de graves problèmes de sécurité alimentaire du fait de la catastrophe,

*Constatant* que la fréquence, l'intensité et l'impact croissants des catastrophes mettent gravement en péril la vie et les moyens de subsistance des populations, ainsi que la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement (OMD),

*Sachant* que les effets des catastrophes diffèrent selon la vulnérabilité des pays, mais *convaincue* que l'action humanitaire internationale doit atteindre toutes les victimes en tenant compte des initiatives locales de secours,

*Constatant* que les catastrophes touchent majoritairement les pauvres et que les catastrophes résultent de la combinaison de phénomènes tels qu'inondations et tempêtes tropicales et de la présence d'une population ou d'une communauté exposée, vulnérable et mal préparée,

*Soulignant* que la communauté internationale et les gouvernements doivent d'urgence établir des cadres et définir des mesures pour aider les pays et les communautés pauvres à s'adapter aux changements climatiques, tout en poursuivant le débat et la négociation sur les mesures d'atténuation,

*Rappelant* que la résolution sur les catastrophes naturelles adoptée à l'unanimité par la cent douzième Assemblée de l'UIP (Manille, 2005) demandait aux nations de renforcer encore leur coopération dans les efforts de prévention des catastrophes, et *constatant* que le Cadre d'action de Hyogo pour 2005-2015, qui a été approuvé par 168 gouvernements à la Conférence mondiale sur la réduction des effets des catastrophes en 2005, jette les bases de la mise en œuvre de la réduction des risques et dit expressément qu'il faut promouvoir l'intégration de la réduction des risques dans les stratégies relatives à la variabilité du climat et aux changements climatiques futurs,

1. *Salue* les efforts déployés par les autorités haïtiennes et chiliennes pour faire face à la catastrophe, *se félicite* de l'élan de générosité qui s'est manifesté en faveur des populations des deux pays, et *demande* aux gouvernements de prendre part ou d'accroître leur participation à cet effort de solidarité et de favoriser la poursuite de la mobilisation citoyenne en faveur de ces pays, en tenant compte des besoins exprimés par les autorités haïtiennes et chiliennes, ainsi que, dans le cas d'Haïti, de la circonstance aggravante que représente la destruction quasi totale des infrastructures du pays;

2. *Réaffirme* que l'aide d'urgence visant à parer à la catastrophe que reçoit actuellement le Gouvernement haïtien doit être suivie par une aide structurelle aussi longtemps que nécessaire pour que le pays puisse se reconstruire et devenir un État autosuffisant capable d'assurer à son peuple de meilleures conditions de vie;

3. *Demande* aux gouvernements de prendre des mesures d'urgence et d'ordre structurel pour intégrer l'évaluation des risques à la planification du relèvement et de la reconstruction consécutifs aux séismes, ainsi qu'aux programmes visant à protéger les populations de futures catastrophes;

4. *Exhorte* les gouvernements à évaluer tous les équipements publics critiques, tels les écoles et les hôpitaux, pour faire en sorte qu'ils résistent bien aux séismes, inondations et tempêtes, et à faire de la réduction des risques un élément de la réduction de la pauvreté, et de l'ensemble de la planification et des programmes visant à réaliser les OMD et de ce fait à assurer durablement le bien-être des populations;

5. *Exhorte également* les gouvernements à veiller de près à la protection des femmes et des enfants après des catastrophes, situations qui les rendent particulièrement vulnérables aux abus, notamment à la traite;

6. *Exhorte en outre* les gouvernements à mieux coordonner leurs activités de secours, de reconstruction et de relèvement, entre eux et avec les organismes humanitaires, et à prendre des mesures concrètes pour mieux informer la population et lui donner des moyens accrus de faire face aux conséquences des changements climatiques, et pour réduire les risques, grâce à la sensibilisation, l'éducation et la formation;

7. *Exhorte aussi* les parlements à susciter une volonté politique forte et à allouer les crédits budgétaires nécessaires pour élaborer un cadre juridique national propre à assurer une synergie entre la réduction des risques et l'adaptation aux changements climatiques, de même qu'entre la réduction des risques, la réduction de la pauvreté et le développement socioéconomique, afin de protéger au mieux les intérêts de ceux qui sont vulnérables aux catastrophes géologiques ou climatiques.

---